

Dossier de Présentation de l'association

« Paotred Ar Vro »

P e n m a r c ' h



BP N° 23 – Penmarc'h
E – Mail: paotred.ar-vro@laposte.net
<http://paotredarvro.over-blog.com/>

Présentation de l'association - Historique :

Créée en 1995, l'association « Paotred Ar Vro » (les gars du Pays en breton), s'est fixée pour but (art. 2 des statuts) *la sauvegarde, la restauration et la promotion des éléments du patrimoine maritime en Bretagne.*

	<p>1994-1995</p> <p>Restauration du Preizher Mor, miscainier groisillon construit en 1951.</p> <p>Propriété de M. Arnaud Pennarun (membre de l'association).</p>
	<p>1996</p> <p>Sauvetage et restauration du Trescadec, chaloupe voile-aviron, et ancien navire école de l'Ecole d'Apprentissage Maritime d'Audierne de 1958 à 1990.</p> <p>Propriété de l'association.</p>
	<p>1998</p> <p>Restauration de l'Aven, ancien navire-école de l'Ecole d'Apprentissage Maritime de Concarneau entre 1965 et 1994.</p> <p>Mise à l'eau le 19 août 1999.</p> <p>Propriété de l'association</p>

	<p>2004 Restauration de Notre Idole, ancien petit canot sardinier du port de Kéridy-Penmarc'h Et de la plate goémonière Loulou de St Pierre-Penmarc'h. Propriétés de l'association.</p>
	<p>2005 Restauration du Mab Ugenn, ancien canot à misaine de St Guénolé. A été lancé le 5 août 2006 Propriété de l'association.</p>
	<p>Evènements : Organisation de la fête du Patrimoine Maritime à St.Pierre-Penmarc'h en avril 2005</p>
	<p>Participation aux fêtes de la Fédération « Startijenn Ar Vro Vigouden » 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010</p>

	<p>Participation aux fêtes nautiques de Pont-L'Abbé En 2004, 2007, 2009, 2010 et 2011</p>
	<p>Participation aux défilés « Entre Terre et Mer » de St Pierre à St Guénolé-Penmarc'h. 2004, 2005, 2006 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011</p>
	<p>Participation aux fêtes nautiques de Quimper</p>
	<p>Participation à l'émission « Thalassa » à St Pierre-Penmarc'h en septembre 2005</p>

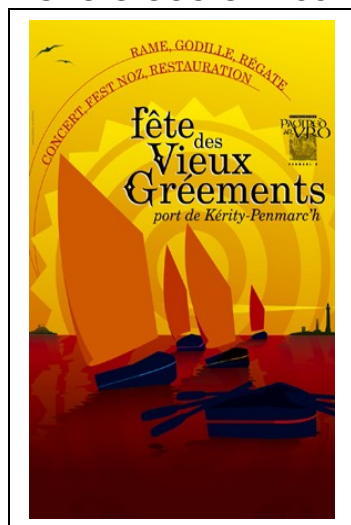


Participation aux rassemblements de
« Brest et Douarnenez »
1996, 2000, 2002, 2004, 2006, 2008 et 2010



Brest 2008
Tenue d'un stand dans l'espace du Chasse Marée, pour la
présentation du canot de 10,5 m en cours de restauration par
l'association : le **Kap Kaval**

Notre Affiche créée en 2004 par un membre de l'association



le plus petit des cinq

Notre volonté :

Faire revivre les témoins de la vie des marins et offrir au plus grand nombre la possibilité de découvrir la navigation sur ces bateaux.

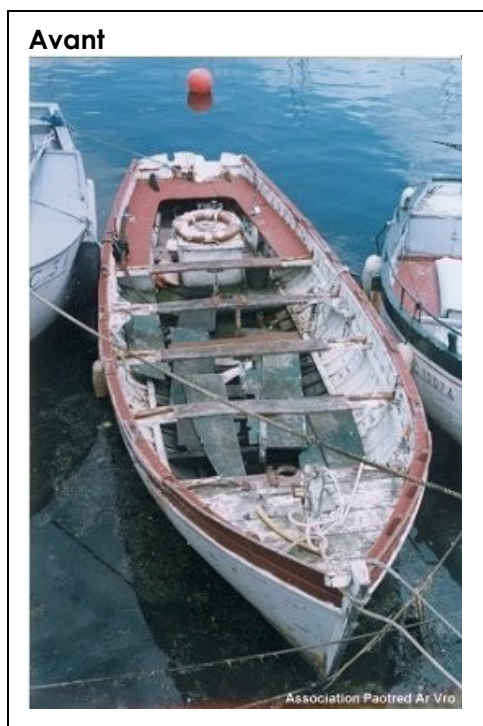
MISAINIER « PREIZHER MOR » construit à Groix en 1951



Avant / Après



CHALOUPE VOILE-AVIRON « AVEN » CONSTRUIT A BOULOGNE SUR MER EN 1965



CHALOUPE VOILE – AVIRON « TRESCADEC » CONSTRUIT A DOUARNENEZ EN 1958



CANOT « NOTRE IDOLE » construit au Guilvinec en 1959

Avant



Après



CANOT A MISAINE « MAB UGENN » construit à Camaret en 1961

Avant



Après



La Fête estivale de Kérity : Gouel Ar Vartolod



Deux jours dédiés au patrimoine maritime
De nombreuses animations nautiques
7 à 8 groupes musicaux de qualité.

La Régate de Misainiers



Le « Birinic Challenge »

Courses à 10 rameurs



Courses à la Godille

Hommes et Femmes



Occasion rare de découvrir sur l'eau le canot de sauvetage

« Papa Poydenot », de Saint-Pierre-Penmarc'h

Classé Monument Historique

(Photo Pascal Perennec)



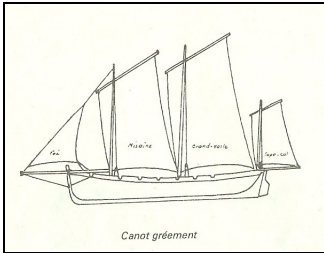
Les Moussaillons découvrent :

l'alphabet maritime et réalisent des peintures



Apprentissage des nœuds de marins aux petits et aux grands

Notre grande réalisation de 2006 à 2009



Restauration d'un canot de 10,50 m

Ayant appris la mise à la réforme d'une chaloupe de 10,50 m à l'Ecole Navale de Brest-Lanvéoc-Poulmic, l'association « Paotred Ar Vro » s'est proposée de reprendre et de restaurer cette unité chargée d'histoire.

Tous les élèves officiers de la marine ont un jour souqué sur ses rames et en particulier Eric Tabarly a traversé, à son bord, la rade de Brest pour son départ en retraite le 24 juillet 1985. (voir photo ci-après)

Après examen de notre dossier de candidature, cette chaloupe a été, par courrier du Ministère de la Défense, attribuée gratuitement à notre association et nous avons signé une convention avec la Marine Nationale, en ce sens.

Le navire n'a pratiquement pas navigué depuis 1996 et nécessite de grosses réparations et les devis réalisés par les professionnels (charpente marine, forge, peinture et motorisation) totalisent 64 000 €.

Notre association a embauché à mi-temps, sur 18 mois, un charpentier de marine. Le salaire de cet employé a été en partie remboursé par une aide Européenne de type « Leader + ».

Nous avons également obtenu des aides de la municipalité de Penmarc'h, du Département du Finistère et de la Région Bretagne.

Par ailleurs et depuis plusieurs années nous avons le soutien d'établissements et sociétés partenaires, en particulier des « Comptoirs de la Mer » de Penmarc'h – Loctudy.

La restauration / reconstruction s'est achevée pour le lancement qui a eu lieu le 15 Août 2009.

Caractéristiques du navire

Type :	canot de 10,5 m à avirons et à voile
Matériau coque :	Bois : membrures Acacia, bordés en Sipo
Matériau mâture :	Bois : Sapin du nord
Date de construction :	Origine 1963
Lieu de construction :	Chantier de la Garonne
Lieu de restauration :	Chantier Naval de Pors Moro à Pont-l'Abbé
Plan :	Direction des constructions navales de la Marine Nationale
Longueur :	10,50 m
Longueur hors tout :	15,70 m
Largeur :	2,65 m hors tout
Tirant d'eau :	0,87 m maxi en charge
Creux :	0,96 m
Déplacement lège (sans hommes) :	2,43 tonnes
Jauge brute :	5,15 tx
Mode principal de propulsion :	16 avirons
Mode auxiliaire de propulsion :	Moteur diésel 24 CV
Utilisation d'origine :	Formation des élèves Officiers de la Marine Nationale
Gréement :	3 mâts au tiers pour 4 voiles: GV, misaine, tapecul et foc établies respectivement sur une queue-de-malet et un bout-dehors (cf. la longueur hors-tout)
Voilure :	GV de 19 m ² , misaine de 17,5 m ² , tapecul de 7,8 m ² , foc de 4,9 m ² , voile d'étai de 4,9 m ²
Surface totale de voilure :	54 m ²
Equipage :	16 rameurs en 8 rangs de 2, un barreur et un gabier
Capacité de transport :	50 personnes (y compris l'équipage) ou 3,5 tonnes de matériel



Photo de sa dernière sortie en 2002: avec les élèves officiers de la Marine Nationale



A l'Ecole Navale en 2006 (Lanvéoc Poulmic), lors de la prise en charge par l'association

Extrait du livre "à Eric" de Jacqueline Tabarly et Daniel Gilles
Edition du Pen Duik



À l'occasion d'une cérémonie à Brest le 24 juillet 1985, Eric Tabarly fait ses adieux à la Marine. Touché par la limite d'âge, il est alors capitaine de frégate et admis au cadre de réserve. Les rapports de Tabarly avec la Marine nationale auront été exemplaires. Au fur et à mesure de sa notoriété, il devient un véritable ambassadeur maritime de la France. Reçu à Brest à bord du *Colbert* par l'amiral Philippe de Gaulle, Eric est « salué au sifflet » comme un officier supérieur, alors qu'il n'est qu'officier subalterne. « Vous méritez au moins cela » lui explique l'Amiral en l'accueillant en haut de la coupée.

Conformément à la tradition de la marine,
Départ en retraite d'**Eric Tabarly** sur ce canot, animé par 16 officiers à la rame et sous commandement de l'Amiral de l'Ecole Navale

La restauration / reconstruction

	<p>Construction d'un hangar annexe au chantier de Pors Moro à Pont-L'Abbé En 2006</p>
	<p>Abattage dans la région de Pont-l'Abbé d'acacia en 2006 Ce bois sera utilisé pour le remplacement des membrures</p>
	<p>Découpe de plateaux d'acacia dans une scierie locale</p>
	<p>Réalisation d'une quille de remplacement en Sipo (bois exotique) assemblage lamellé - collé Approvisionnement de plateaux en kosipo pour le bois des bordés</p>



Réalisation par un membre de l'association d'une maquette
Du Kap Kaval au 1 / 20 ème
Elle est exposée sur les stands de présentation de notre projet.
Une série de plans est proposée aux maquettistes




Les bordés neufs sont fixés sur les membrures en acacia
à l'aide de petits tirefonds inox, noyés
et masqués par un « tapo » en bois, collé à l'époxy



Les bancs et agencements d'origine sont remis en place
Un moteur neuf est cour d'installation



La coque est fermée
Mise en place du tube d'étambot et arbre d'hélice

	<p>Travaux de peintures intérieures et extérieures Sous tunnel en bâches transparentes</p>
	<p>Tressage du « Marsouin » Sur l'aussière qui va entourer la coque</p>
	<p>Pose de l'aussière et du marsouin de proue Mise en place sur la remorque de transport</p>
	<p>Finition moteur avec pose du réservoir et des batteries . Réalisation de coffres de rangement sous les bancs Finition du plancher de la chambre arrière</p>

Des aides bien sympathiques et précieuses

	<p>Le peintre RÂMINE que nous avons rencontré à Brest 2008 a réalisé pour nous, un superbe tableau que nous avons vendu aux enchères.</p> <p>Il embellit désormais une maison à Kéridy-Penmarc'h</p>
	<p>Le Pont-l'Abbiste Bruno LE FLOC'H auteur de BD, nous a offert un dessin qui nous a servi de carton d'invitation au lancement.</p> <p>Il a réalisé une reproduction signée à 40 exemplaires au format 33 x 48 cm que nous avons fort bien vendue en souscription</p>
	<p>La conserverie Jean François FURIC de St Guénolé- Penmarc'h nous a confectionné 200 boites de sardines à l'huile « collector »</p> <p>L'étiquette a été réalisée sur la base du dessin de notre affiche</p>

	<p>Installation du gouvernail</p> <p>Pose de l'hélice de propulsion</p> <p>Finitions de la coque</p>
	<p>Sortie du hangar</p> <p>Pose des mâts et essai des voiles</p>
	<p>Pose des plaques d'immatriculation et dernières retouches de peinture</p>

Le bateau est prêt pour son grand voyage vers la mer

Cale de lancement le 15 août 2009



	<p>Les discours des officiels</p>
	<p>La marraine casse la bouteille de cidre bigouden</p>
	<p>Bon nombre de vieux gréement sont venus assister à cet évènement Il flotte</p>
	<p>Premier bord à l'aviron</p>

Sortie sous voiles en septembre 2009



A la voile lors de la fête des vieux gréements en août 2010



A la voile en août 2011



Quelques chiffres

Dépenses Totales Kap Kaval

Le coût global de l'opération est de 71 670 €

(en dépassement de 12 % sur les 64 000 € prévus initialement)

Chiffres des dépenses totales de 2007, 2008 et 2009, (chiffres arrondis) :

- dépenses totales 2007	12 820 €
- dépenses totales 2008	28 940 €
- dépenses totales 2009	29 910 €
Total des dépenses sur l'opération	71 610 €

Encaissement total de subventions institutionnelles :

- Encaissements de la mairie de Penmarc'h :	6 400 €
- Encaissements du Conseil Général du Finistère :	19 230 €
- Encaissements du Conseil Régional de Bretagne :	6 500 €
- Encaissements de « Leader + » sur les salaires :	10 470 €
Total des encaissements de subventions à ce jour	42 600 €

Aides de sympathisants :

- Tableau du peintre « RÂMINE » :	700 €
- Reproduction du dessin de Bruno LE FLOC'H	1 870 €
- Sardines à l'huile de Jean François FURIC	600 €
- Don Axa Atout Cœur	1 500 €
Total des aides de sympathisants	4 670 €

Dépenses des Paotred Ar Vro sur le Kap Kaval = 24 400 €

Sur les gains de nos fêtes de 2005 – 2006 -2007 – 2008 et 2009

Cette réalisation représente environ 2800 heures de travail de professionnels du pays et près de 4 000 heures pour les bénévoles de l'association



STATUTS

Dépôt en Préfecture du 21 février 1996 _ Sous le n° 1596 – 29 – 04 – 56

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre " PAOTRED AR VRO ".

Article 2 : But

Cette association a pour but : " la sauvegarde, la restauration et la promotion des éléments du patrimoine maritime en Pays Bigouden ".

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à Penmarc'h. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association est ouverte à tous et se compose de :

1 - Membres d'honneur 2 - Membres bienfaiteurs 3 - Membres actifs

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils peuvent être dispensés de cotisation.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de participer avec voix consultante aux assemblées générales. Ils sont proposés par le conseil d'administration et admis par l'Assemblée Générale.

Le Maire de la Commune de Penmarc'h est, de droit, membre d'honneur de l'association.

Sont membres bienfaiteurs les membres de l'association qui participent assidûment aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils versent une cotisation annuelle majorée, dont le montant est fixée chaque année en assemblée générale

Sont membres actifs, sont les autres adhérents, Ils versent une cotisation annuelle, dont le montant est fixée chaque année en assemblée générale

Les cotisations sont dues pour l'année à courir par tout membre admis à la date du premier janvier.

Le montant de toutes les cotisations est révisable par délibération de l'Assemblée Générale.

Article 6 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) - la démission par lettre adressée au président b) - le décès
- c) - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent :

- 1 - les montants des cotisations des membres adhérents,

- 2 - les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des communes et des établissements publics,
- 3 - des dons de particuliers et d'entreprises et toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois en vigueur,
- 4 - les ventes de produits ou de services, 5 - les recettes des fêtes et autres manifestations exceptionnelles,
- 6 - les intérêts et redevance des biens et valeurs ainsi que les rétributions pour services rendus,
- 7 - l'emprunt.

Article 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 6 membres, élus pour trois années au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés par l'assemblée générale.

Le renouvellement de ce conseil d'administration a lieu tous les ans par tiers.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1 - un président, 2 - un vice-président, 3 - un secrétaire, 4 - un trésorier.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Est éligible au Conseil d'administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, membre adhérent depuis plus de deux mois et à jour de ses cotisations.

Article 10 : Réunions et prise de décision

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il se prononce souverainement sur toutes les admissions.

Il autorise le président et le trésorier et les délégués à faire tous achats, aliénation ou locations nécessaires au fonctionnement de l'association et aux buts poursuivis.

Il se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès verbal des séances.

Un procès verbal peut être préparé par un adhérent, choisi comme rédacteur de séance

Ceux-ci sont signés par le président et le secrétaire.

Article 11 : Secrétariat

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige le plus souvent possible et vise tous les procès-verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, il rédige toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Article 12 : Gestion

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit toutes les sommes dues à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve s'il y a lieu sa gestion.

Article 13 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit dans le dernier trimestre de chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

En outre des matières portées à l'ordre du jour par le conseil d'administration, toute proposition portant la signature de vingt membres au moins, et déposée au secrétariat au moins huit jours avant la réunion pourra être soumise à l'assemblée.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

En cas d'absence ou de maladie le président est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le membre le plus ancien ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents.

Toutefois à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de deux procurations, au plus, par personne.

Il est également tenu une feuille de présence signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le bureau de l'assemblée.

Dans la limite des pouvoirs qui leurs sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent, par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Article 14 : L'assemblée générale extraordinaire

En cas de circonstances exceptionnelles, ou sur demande d'un cinquième au moins des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 13.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence.

Article 15 : Délibérations

Les délibérations des assemblées sont consignées par le secrétaire et signées par le président et le secrétaire. Les délibérations du conseil d'administration sont consignées par le secrétaire et signées par le secrétaire. Le secrétaire peut en délivrer copie qu'il certifie conformes.

Les comptes-rendus des assemblées annuelles, comprenant les rapports du secrétaire et du trésorier sont envoyés aux membres qui le souhaitent sur simple demande par l'envoi d'une enveloppe à l'adresse de l'association.

Article 16 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.